

Périgueux, le 23 mars 2020

Communiqué de presse

Gestion des demandes d'activité partielle pour les entreprises

Face à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement est mobilisé pour soutenir les entreprises françaises et leurs salariés. Des mesures immédiates de soutien ont d'ores et déjà été prises, notamment la possibilité pour toutes les entreprises d'accéder à l'activité partielle en en faisant la demande en ligne à l'adresse suivante : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Afin de ne pénaliser aucune entreprise, le ministère du travail a décidé d'accorder **un délai de 30 jours pour déposer les demandes, avec effet rétroactif.**

En Dordogne, les services de la DIRECCTE sont à l'entière disposition des chefs d'entreprises pour les aider dans la constitution de leur dossier de demande d'activité partielle. Le service compétent peut être contacté par :

- téléphone, au 05 53 02 88 12, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 ;
- courriel, à l'adresse na-ud24.activite-partielle@direccte.gouv.fr.

Un premier contact par courriel est souhaitable en laissant vos coordonnées pour que les agents de la DIRECCTE puissent vous recontacter rapidement.

Pour toute autre question relative à l'impact du coronavirus sur l'activité des entreprises et des salariés, le service renseignement « législation droit du travail » est également disponible par :

- téléphone, au numéro unique 08 06 000 126 du lundi au vendredi de 9h à 11h30 ;
- courriel, à l'adresse na ud24.renseignements@direccte.gouv.fr.

Enfin, des réponses aux questions les plus fréquemment posées par les chefs d'entreprise et les salariés sur la crise sanitaire en cours sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/1-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries> .

Comment fonctionne le dispositif de chômage partiel ?



L'entreprise verse **une indemnité égale à 70% du salaire brut** (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.

L'entreprise sera **intégralement remboursée par l'Etat**, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.



Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38

Port : 06 22 64 43 84

Mél : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 avenue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex

